ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction de la Petite-Enfance
Dossier suivi par Mélanie CRANKSHAW
Responsable de la Direction Petite Enfance
Tél : 03.21.70.58.42
mcrankshaw@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CH

DECISION N° 2026 - 318

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261112-DEC2026_318-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026
Publication : 16/11/2026

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION POUR LE SPECTACLE INTITULE « LA FEE DES DOUDOUS FÊTE NOËL » PROPOSE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF SUZANNE LACORE PORTEES PAR LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations de signature à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF) en date du 27 juillet 2023 pour la période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R 2122-3-1°,

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

Considérant que le spectacle « LA FEE DES DOUDOUS FÊTE NOËL » nécessite la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec Angélique WALLEMME EI – ANNGUELEÏA SPECTACLES, entrepreneuse individuelle.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités du multi accueil Suzanne Lacore, d'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle intitulé « LA FEE DES DOUDOUS FÊTE NOËL » avec Madame Angélique WALLEMME EI – ANNGUELEÏA SPECTACLES, entrepreneuse individuelle, dont le siège social se situe 1 Avenue du Docteur Schweitzer à LESQUIN (59810).

ARTICLE 2 : Pour réaliser la représentation, Madame Angélique WALLEMME a présenté un devis relatif à la mise en place du spectacle « LA FEE DES DOUDOUS FÊTE NOËL » pour un montant total s'élevant à la somme de 1 600,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame Angélique WALLEMME assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle pour deux représentations à partir de 14h00 et à partir de 16h00 dans la grande salle du centre Dumas le mercredi 16 décembre 2026, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe de direction du centre multi accueil collectif Suzanne Lacore.

ARTICLE 4 : Un contrat de cession de droits d'exploitation est conclu entre la Ville de Lens et Madame Angélique WALLEMME EI – ANNGUELEÏA SPECTACLES précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation de services est fixé à 1 600,00 € TTC (mille six cents euros toutes taxes comprises) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 600,00 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 12 NOV. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'administration générale

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Fatima AIT CHIKHEBBIH